



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le : **24 NOV. 2023**

ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-105 **Conseil municipal du 20 novembre 2023**

Le Lundi Vingt Novembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Anthony MORTIER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absente : Carine MATHIEU

Excusé(s) : Christine RAMIREZ, Johanna HALLER, Nicolas RAYMOND, Nabil ZEROUAL.

Pouvoirs : Christine RAMIREZ à Laure CADOREL, Johanna HALLER à Fanny LE JALLE, Nabil ZEROUAL à Sarah ROUSSEAU et Nicolas RAYMOND à Olivier BINET.

Ont été désignées secrétaires de séance : Mme Laure CADOREL et M. Olivier BINET.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
Date de la convocation : 14 novembre 2023
Date de la publication : 24 novembre 2023

2023-105 RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN.E ASSISTANT.E DE PREVENTION AU SIVU DE L'ENFANCE

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal avait approuvé la mise en œuvre d'une convention avec le SIVU de l'Enfance concernant la mise à disposition d'un agent communal au titre de ses fonctions d'assistant de prévention.
En effet l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous sa responsabilité.

Le décret du 10 juin 1985 a institué l'obligation de désigner un.e assistant.e de prévention dont la mission est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il ou elle est placé.e dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. La commune remplit ses obligations en la matière.

Aussi, le Président du SIVU de l'Enfance sollicite monsieur le Maire pour le renouvellement de la mise à disposition d'un.e assistant.e de prévention qu'il a déjà missionné au sein des services municipaux, il est rappelé que le SIVU n'est pas en mesure de désigner un assistant de prévention compte tenu de la configuration des services.

Il est donc proposé au SIVU de l'Enfance de disposer des services d'un.e assistant.e prévention de la commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition sur un volume annuel de 40 heures pour une période de trois ans.

Cette mise à disposition sera facturée à hauteur du coût réel de l'agent et sur la base d'un état mensuel des heures effectuées.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 11 ;

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à disposition un agent communal au titre de sa fonction d'assistant de prévention selon les modalités définies ci-dessus.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34
Votants : 34
Abstentions : 0
Exprimés : 34
Pour : 34
Contre : 0

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un.e assistant.e de prévention de la commune avec le SIVU de l'Enfance ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces relatives à cette affaire.

DECIDE d'approuver les orientations propres à la formation des élus telles que définies ci-dessus.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

Les secrétaires de séance,
Laure CADOREL



Olivier BINET

